

Amqui, le 7 décembre 2022

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 7 décembre 2022 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents : madame Sylvie Blanchette, messieurs Jean-Paul Bélanger, Marcel Belzile, Gérard Grenier, Martin Landry et Jean-Côme Lévesque, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Monsieur Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que mesdames Christiane Beaulieu Nathalie Lévesque, Lise Tremblay et Édith Pâquet et messieurs Ghislain Paradis et Mario Turbide sont aussi présents.

Absences : Aucune

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2022-195 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 7 décembre 2022

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2022-196 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2022

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
 - 4.2. Nomination d'un responsable et d'un substitut pour la vérification des factures
 - 4.3. Demande de l'Accorderie de La Matapédia
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis sur la conformité de plans et règlements d'urbanisme
6. Communication du service de foresterie
 - 6.1. Paiement des travaux de la TECQ 2022- TNO de Routhierville – Contrat RT-07902-2022.1
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Achat licence Autocad - budget 2023
 - 7.2. Contrat de travail de M. Marc Bélanger – Renouvellement 2023
 - 7.3. Programme d'intéressement de la MRC de La Matapédia - Renouvellement
8. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 8.1. Demande de subvention pour la Formation pompier 1 – Autorisation
9. Parc régional de Val-d'Irène
 - 9.1. Servitude de drainage sur la rue de la Congère – Suivi et orientation
10. Gestion des ressources humaines
 - 10.1. Affichage de poste – Adjointe administrative – Autorisation
11. Gestion administrative
 - 11.1. Plan Vision 2023 avec Rouge FM – Autorisation
12. Autres sujets
 - 12.1. Calendrier 2023 des séances ordinaires du comité administratif
 - 12.2. Prochaine rencontre du comité administratif
13. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022

Résolution CA 2022-197 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution CA 2022-198 concernant la liste des chèques pour la période du 3 novembre au 7 décembre 2022

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 3 novembre au 7 décembre 2022 pour un montant de 697 109,75 \$.

Adoptée.

Résolution CA 2022-199 concernant la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 2 novembre au 6 décembre 2022

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 2 novembre au 6 décembre 2022 pour un montant de 498 227,76 \$.

Adoptée.

4.2 Nomination d'un responsable et d'un substitut pour la vérification des factures

Résolution CA 2022-200 concernant pour la nomination d'un responsable et d'un substitut pour la vérification des factures

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement de nommer M. Jean-Paul Bélanger à titre de responsable pour la vérification des factures et de nommer Mme Sylvie Blanchette comme substitut.

Adoptée.

4.3 Demande de l'Accorderie de La Matapédia

Résolution CA 2022-201 concernant une demande de l'Accorderie de La Matapédia

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry, il est unanimement résolu que la demande d'aide financière de l'Accorderie de La Matapédia soit redirigée vers le budget dons et commandites selon la politique en vigueur.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis sur la conformité de plans et règlements d'urbanisme

Résolution CA 2022-202 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2022-07 de la municipalité d'Alberville

Considérant que le 2 mai 2022 le Conseil de la Municipalité d'Alberville a adopté le règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 03-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission des permis de construction ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2022-07 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 et d'autoriser le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-203 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2022-08 de la municipalité d'Alberville

Considérant que le 2 mai 2022 le Conseil de la Municipalité d'Alberville a adopté le règlement numéro 2022-08 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'interdire les lieux d'enfouissement technique sur tout le territoire;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2022-08 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 2022-08 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2004 et d'autoriser le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-204 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2022-10 de la municipalité de Sayabec

Considérant que le 14 novembre 2022 le Conseil de la Municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2022-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'autoriser la location à des fins d'hébergement touristique les établissements de résidence principale et les résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire à l'exception de la zone 13 (Lac-Malcom) ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2022-10 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Landry, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 2022-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 et d'autoriser le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

6.1 Paiement des travaux de la TECQ 2022- TNO de Routhierville – Contrat RT-07902-2022.1

Résolution CA 2022-205 concernant une autorisation de paiement des travaux admissibles à la TECQ 2019-2033 – TNO Routhierville

Considérant Que les travaux réalisés sur le Rang A du TNO Routhierville sont complétés ;

Considérant Que les travaux ont été réalisés conformément au devis ;

Considérant Que le montant des travaux réalisés respecte le budget.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu :

1. D'autoriser le paiement des travaux réalisés sur le Rang A du TNO Routhierville à Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. au montant de **55 925.65 \$** taxes incluses ;
2. D'inscrire la conclusion de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres **SE@O** ;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la conclusion dudit contrat.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Achat licence Autocad - budget 2023

Résolution CA 2022-206 concernant l'autorisation d'achat de cinq (5) abonnements annuels Autocad Civil 3D pour le service de génie municipal

Considérant que les licences Autocad Civil 3D sont requises aux employés du Service de génie municipal ;

Considérant que l'entreprise SolidCad a soumis une proposition au montant de **15 751.57 \$** (taxes incluses) pour cinq (5) licences Autocad Civil 3D;

Considérant que cette dépense est prévue au budget 2023 du service de génie municipal.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

- D'autoriser l'achat de cinq (5) licences annuelles Autocad Civil 3D et d'accepter la proposition de la compagnie SolidCad au montant de 15 751.57 \$ (taxes incluses);
- D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer les documents en lien avec cette transaction.

Adoptée.

7.2 Contrat de travail de M. Marc Bélanger – Renouvellement 2023

Résolution CA 2022-207 concernant le renouvellement du contrat de M. Marc Bélanger, ingénieur contractuel

Considérant que la charge de travail du Service du génie municipal sera encore importante pour l'année 2023 ;

Considérant que Monsieur Marc Bélanger, ingénieur propose ses services à titre d'ingénieur contractuel ;

Considérant qu'il est possible pour M. Bélanger d'effectuer du télé-travail ;

Considérant que M. Bélanger détient une expertise en génie municipal, en structure et ouvrages d'art.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. De renouveler l'entente de travail de M. Marc Bélanger, ingénieur, à titre d'employé contractuel pour la période du 17 avril 2023 au 15 décembre 2023;
2. Que les conditions d'embauche sont contenues dans l'offre de services professionnels du 1^{er} décembre 2022, signée par les parties et qui fait partie intégrante de la présente résolution;
3. D'allouer à M. Bélanger un taux horaire de 59.59 \$, incluant indemnités pour vacances et jours fériés et un montant horaire de 9.60 \$/heure pour défrayer les dépenses en lien à l'exploitation d'un bureau dans sa résidence (assurance-responsabilité, droit de pratique, signature numérique, formation continue, logiciel, entretien et réparation, télécommunication, internet, papeterie, fournitures de bureau et autres frais);
4. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de travail entre la MRC de La Matapédia et M. Marc Bélanger, ingénieur.

Adoptée.

7.3 Programme d'intéressement de la MRC de La Matapédia – Renouvellement

Résolution CA 2022-208 concernant le renouvellement du programme d'intéressement de la MRC de La Matapédia

Considérant le départ de trois techniciens en génie civil;

Considérant que le service de génie municipal peine à pourvoir certains postes de techniciens et de professionnels ;

Considérant que le programme d'intéressement a permis de recruter deux (2) étudiants au baccalauréat en génie civil en 2021;

Considérant qu'en raison de ses besoins en main-d'œuvre à très court terme, le service de génie municipal souhaite renouveler ce programme pour l'année 2023;

Considérant que les sommes nécessaires à l'attribution de bourses ont été prévues au budget 2023 du service de génie municipal;

Considérant que les offres d'emploi pour les finissants en technique de génie civil (CEGEP) sont très nombreuses et que le marché de l'emploi est très compétitif.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu :

1. D'approuver le renouvellement du programme d'intéressement de la MRC de La Matapédia ;
2. De majorer de 2 000 \$ la bourse au niveau collégial.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

8.1 Demande de subvention pour la Formation pompier 1 – Autorisation

Résolution CA 2022-209 **Concernant une demande d'aide financière pour la formation de pompier I**

- Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ou régional* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;
- Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales ou régionales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux et régional ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a compétence en matière de protection contre l'incendie et d'organisation de secours à l'égard des municipalités locales de son territoire en vertu de la résolution CM 167-00 adoptée le 11 octobre 2000;
- Considérant que la MRC de La Matapédia désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme et qu'elle doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. D'approuver la demande de formation d'un groupe de pompier I qui débutera en 2023;
2. D'autoriser la présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique pour la formation pompier I de 12 à 16 participants.

Adoptée.

9. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

9.1 Servitude de drainage sur la rue de la Congère – Suivi et orientation

Résolution CA 2022-210 **concernant l'accompagnement à obtenir relativement au dossier de fossé de drainage de la rue de la Congère au Parc régional de Val-d'Irène**

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est unanimement résolu :

1. D'aviser l'assureur de la MRC concernant le dossier de la servitude de drainage dans le secteur de la rue de la Congère au Parc régional de Val-d'Irène ;
2. D'obtenir les services d'un procureur afin d'accompagner adéquatement la MRC dans la résolution de ce dossier.

Adoptée.

10. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

10.1 Affichage de poste – Adjointe administrative – Autorisation

Résolution CA 2022-211 **concernant un affichage pour le poste d'adjointe administrative au service d'administration**

Considérant le départ à compter du 27 janvier 2023 de Mme Nancy Roussel de son poste d'adjointe administrative ;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est unanimement résolu d'autoriser l'affichage du poste d'adjointe administrative.

Adoptée.

11. GESTION ADMINISTRATIVE**11.1 Plan Vision 2023 avec Rouge FM – Autorisation****Résolution CA 2022-212 concernant l'acquisition d'un plan Vision avec Rouge FM (plan de communication et service de développement)**

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de procéder à l'acquisition d'un plan Vision de Rouge FM pour un montant de 4 982 \$ financé par les postes budgétaires suivants :

- Législation – Plan de communication ;
- Service de développement.

Adoptée.

12. AUTRES SUJETS**12.1 Calendrier 2023 des séances ordinaires du comité administratif****Résolution CM 2022-213 concernant le calendrier 2023 des séances du comité administratif**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'adopter le calendrier 2023 suivant des rencontres du comité administratif :

- Mercredi, 11 janvier, 16h
- Mercredi, 1^{er} février, 16h
- Mercredi, 1^{er} mars, 16h
- Mercredi, 5 avril, 16h
- Mercredi, 3 mai, 16h
- Mercredi, 7 juin, 16h
- Mercredi, 5 juillet, 16h
- Mercredi, 16 août, 16h
- Mercredi, 6 septembre, 16h
- Mercredi, 4 octobre, 16h
- Mercredi, 1^{er} novembre, 16h
- Mercredi, 6 décembre, 16h

Adoptée.

12.2 Prochaine rencontre du comité administratif

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 11 janvier 2023 à compter de 16h.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution CA 2022-214 concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu unanimement de lever la séance à 17h33.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier-trésorier